



Aide à l'obtention du label RGE

OBJECTIFS

Par ce dispositif, la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois décide de faciliter l'obtention du label RGE « reconnu garant de l'environnement » par les entreprises et artisans du bâtiment du territoire en aidant financièrement les entreprises qui s'inscrivent dans cette démarche.

TERRITOIRE ÉLIGIBLE

Territoire de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les entreprises qui répondent aux conditions suivantes :

- Avoir leur siège ou l'établissement concerné sur le territoire de la Communauté de communes ;
- Être immatriculées au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- Être à jour de leurs obligations sociales et fiscales ;
- Ne pas être au régime auto-entreprises / micro-entreprises ;
- Taille de l'entreprise : entreprise de moins de vingt salariés en équivalent temps plein ;
- L'entreprise déposera sa demande avant d'obtenir le label RGE, de préférence au moment de l'inscription à la formation ;
- Avoir au moins 6 mois d'activité.

BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE

Toutes entreprises / artisans dont le siège est situé sur le territoire communautaire et ayant obtenu le label RGE.

Limité à un dossier par porteur et par an.

NATURE DE L'AIDE

Nature de l'aide : subvention

Type : fonctionnement

Montant : 300 € par personne salariée et certifiée RGE au sein de l'entreprise (gérant y compris).

CONDITION D'OCTROI

Pour être éligible à cette aide, l'entreprise **ne doit pas atteindre le montant plafond d'aide publique** (200 000 € sur une période de 3 exercices fiscaux selon le règlement des aides de minimis), toutes aides publiques confondues (Union européenne, Etat, Région, Communes et leurs groupements).

L'aide communautaire est cumulable avec tous les dispositifs dans la limite des plafonds autorisés par la réglementation européenne. Toutefois, un même bien ne peut relever que d'un seul dispositif communautaire.

Le porteur de projet adresse à la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois un **courrier** dans lequel il sollicite l'aide à l'obtention du label RGE.

La lettre de présentation du projet doit comprendre à minima :

- Le ou les postes proposés à la formation RGE
- La date prévisionnelle de certification
- Le domaine d'activité de l'entreprise

Les pièces à joindre sont :

- La lettre de présentation du projet,
- L'extrait Kbis / inscription au RCS / RM
- Attestation du nombre de personne salarié certifié RGE
- Le RIB du porteur de projet
- La déclaration des aides de minimis déjà perçues

Des pièces complémentaires peuvent être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier.

Il est rappelé aux porteurs de projets qu'entre le dépôt de la lettre d'intention et le versement de la subvention, un certain nombre d'étapes administratives et de validation sont nécessaires : montage du dossier ; passage pour avis en commission ; validation des instances communautaires. Ainsi, la Communauté de communes ne s'engage en aucun cas sur un délai maximum de traitement des dossiers.

**DEMANDE
D'AIDE**

Le bénéficiaire d'engage à **mentionner le soutien financier de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois** dans tous supports de communication informant de la mise en œuvre de cette action.

Le bénéficiaire accepte que la Communauté de communes communique sur l'opération subventionnée.

**ENGAGEMENT
DU BÉNÉFICIAIRE**

La subvention attribuée par la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois sera versée sur le compte bancaire ouvert par l'entreprise en une fois, suite à la signature d'une **convention** et dès lors que la **certification RGE** sera obtenue (certification à l'appui).

**MODALITÉS
DE VERSEMENT
DE L'AIDE**

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un **contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire**.

Le bénéficiaire s'engage à **communiquer à la Communauté de communes toute information relative à la réalisation de l'opération**, afin de lui permettre de disposer des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des politiques publiques économiques.

**SUIVI
ET CONTRÔLE**

La Communauté de communes fait mettre en recouvrement par le payeur tout ou partie des sommes versées de la subvention en cas de manquement total ou partiel par le bénéficiaire à l'un des engagements ou à l'une des obligations issues de la convention signée.

L'instruction ne débute que si le dossier est complet.

Le versement d'une aide communautaire ou son renouvellement ne constitue en aucun cas un droit acquis.

**DISPOSITIONS
GÉNÉRALES**

CONTACT

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, les assemblées délibérantes de la Communauté de communes conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec son projet de territoire, la disponibilité des crédits ou l'intérêt local du projet.

La présente aide ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant.

L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice budgétaire en cours au moment de la demande de l'aide.

Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois
6D avenue de Verdun, 55700 STENAY
accueil@ccstenaydun.fr
03.29.80.31.81